

<u>REGLEMENT DE LA COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL PIERRE</u> <u>BIEZ</u> Saison 2019/2020
--

Article 1 - Titre et challenge

- Le District de Football de la Charente-Maritime organise une épreuve intitulée Coupe départementale futsal Pierre Biez.

Cette compétition est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés et ayant leur siège sur le territoire du District de Football de la Charente-Maritime.

Cette coupe attribué par le district, est propriété de celui-ci est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante. Elle doit être retournée au district par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le 30^{ème} jour précédant la finale de la saison suivante.

Article 2 – Organisation

La Commission Départementale du Football diversifié est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Elle est composée des membres de la commission départementale du foot diversifié. Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Le bureau ou une commission restreinte peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

Article 3 – Engagements

Les engagements des équipes sont effectués par les clubs par « Footclubs » à une date fixée chaque saison par les Commissions. Les droits d'engagement dont le montant est fixé par le Comité directeur de District sont prélevés directement sur le compte du club (20€ pour la saison 2019/2020, validé par le comité directeur du district).

Maillots et chaussures :

Chaque club devra avoir deux jeux de maillots de couleur différente et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations).

Ballons :

Les ballons sont fournis par les équipes en présence.

Les ballons doivent être conformes à la loi II des lois du jeu Futsal.

Article 4 - Déroulement de l'épreuve

- Les équipes sont réparties en 4 poules de 3 équipes pour le premier tour.

- Chaque équipe sera composée de 5 joueurs dont un gardien et de 7 remplaçants maximum.
- L'épreuve se déroule sous forme de championnat et toutes les équipes doivent se rencontrer.

- 1) La durée des rencontres est de 2 fois 20 minutes (poule de 3) sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, l'arbitre assurant le chronométrage manuel. Il n'y aura pas de prolongation en cas de match nul. A l'issue il sera procédé aux tirs aux buts avec mort subite.

Chaque équipe devra être encadrée par, au maximum, **deux personnes licenciées sur le banc de touche.**

2) POUR LES ¼ ET ½ FINALE le club tiré en premier recevra.

- La durée des rencontres est de 2 fois 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, l'arbitre assurant le chronométrage manuel. Il n'y aura pas de prolongation en cas de match nul. A l'issue il sera procédé aux tirs aux buts avec mort subite.

- La finale se déroulera sur terrain neutre.

- La durée de la rencontre sera de 2 fois 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, l'arbitre assurant le chronométrage manuel. Il n'y aura pas de prolongation en cas de match nul. A l'issue il sera procédé aux tirs aux buts avec mort subite.

Article 5 – Classement

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points
Match nul : 1 point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point
- Match perdu par forfait : moins 1 point
- Match perdu par pénalité : moins 1 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- En cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposés les équipes à départager.
- En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres
- En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.
- En cas d'égalité, les équipes sont départagées conformément à l'article 66.4 (nouveau) des Règlements Généraux de la IFNA.

Article 6 – Forfait

- Les conditions de constatation du forfait sont définies par les Règlements Généraux de la Ligue Football Nouvelle Aquitaine.
- Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.
- L'équipe fautive sera pénalisée d'une amende fixée par le Comité Directeur du District.

Article 7 – Pénalités - Sanctions disciplinaires **Discipline :**

- Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées conformément au Règlement Disciplinaire par le district de la Charente-Maritime.

Dans le cas d'un joueur ayant une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les mêmes modalités, dans les différentes équipes des deux clubs concernés, que ce soit en football libre ou en football diversifié.

Dans le cadre des tournois ou rencontre de futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe)
- Le joueur exclu ne peut par revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des joueurs remplaçants. Il sera suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.
- L'équipe peut être complétée après deux minutes de jeu effectives avec l'autorisation de responsable de la table de marque ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.
- Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.
- Si les deux équipes jouent avec quatre ou trois joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.
- En ce qui concerne les faits disciplinaires non directement liés aux faits de jeu exposés ci avant, les dossiers seront transmis à la commission de discipline compétente pour suite à donner. Toutefois en cas d'incident grave, la commission d'organisation est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires dans le cadre du tournoi.

Il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. (art 226) et de la LFNA. (art 117).

Article 8 – Dates - Horaires et déroulement des rencontres

La coupe départementale Pierre Biez se déroule sous forme de championnat en quatre poules de trois équipes pour le premier tour.

A l'issue, il sera organisé les ¼, ½ finale. Le club tiré en premier recevra.

La date des rencontres sera précisée par la commission départementale du Football diversifié, au moment des engagements après tirage au sort.

La finale aura lieu sur terrain neutre.

Article 9 - Feuilles d'arbitrage

La feuille d'arbitrage sera prise en charge par la personne présente de la commission compétente, suivant la date du match.

Article 10 - Frais d'arbitrage

La CDA de la Charente-Maritime fournira 2 arbitres par rencontre pour les matchs de poule.

Chaque équipe versera 25 euros pour l'arbitrage par match joué (Soit 50 euros).

Pour la suite de la compétition $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ finale les deux clubs verseront 50 euros par rencontre à chaque arbitre.

Pour la finale la CDA désignera trois arbitres. Les arbitres seront directement réglés par le district.

Rapport :

Lors de chaque rencontre, l'arbitre doit établir un rapport et le transmettre dans les 48 heures ouvrables au district de la Charente-Maritime.

Délégué :

Les délégués seront désignés par la commission foot diversifié. Un rapport sera adressé au district de la Charente-Maritime dans les 48 heures. En cas d'incident un compte rendu sera effectué au président de la commission et à la présidente du district.

Article 11 – Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la Compétition.

Article 12 – Réserves – réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux de la Ligue.

Article 13 - Participation et qualification des joueurs.

Les joueurs participant a cette coupe départementale FUTSAL doivent être licenciés dans le club où ils opèrent et respecter les conditions de participation et de qualification.

Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la commission départementale du football diversifié du district.